



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'APINAC

20 juillet 2023

Les membres du conseil municipal se sont réunis, le 20 juillet 2023 à 20h30, à la mairie, sous la présidence du maire, Simone Christin-Lafond.

Présents : Jean BRANSIET, Simone CHRISTIN-LAFOND, Sylvie COUVREUR, Joseph GAGNAIRE, Séverine JASSERAND, Jérôme MAY, René SUCHET.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Quorum : 5

Présents : 7

Votants : 9

Absents représentés : Alcide CROS, Marie Claire BARCOUDAT

Secrétaire de séance : Sylvie COUVREUR

Madame la maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023 ;
2. Mise en place et refonte du régime indemnitaire du personnel RIFSEEP (IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et CIA : complément indemnitaire annuel), pour les titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, non complet ou partiel ;
3. Décision modificative n° 1 budget commune (matériel divers) ;
4. Délibération pour signature d'un avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du service de portage de repas entre la commune d'Apinac et l'association ADMR d'Usson-en-Forez ;
5. Subvention aux associations ;
6. Désignation d'un élu référent communal à la forêt ;
7. Désignation d'un conseiller municipal suppléant pour siéger à la commission d'aménagement foncier (CIAF)
Désignation de deux propriétaires forestiers de la commune ainsi que de deux propriétaires suppléants pour siéger à la CIAF ;
Désignation de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis et d'un suppléant pour siéger à la CIAF;
8. Informations diverses

1. Procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023

Madame la maire soumet aux membres du conseil municipal le compte rendu de la réunion du 9 juin 2023 pour observations. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

2. Mise en place et refonte du régime indemnitaire du personnel RIFSEEP (IFSE et CIA) pour les titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, non complet et temps partiel

Madame la maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 30 septembre 2021, le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été adopté par le conseil municipal pour le personnel titulaire. Il est nécessaire d'élargir cette délibération pour le personnel de la commune, quel que soit son statut, titulaire, contractuel ou stagiaire.

Pour mémoire le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

Elle explique que ce régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

Madame la maire propose au conseil municipal de fixer les cadres d'emplois, et à l'intérieur de ceux-ci, de définir les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

2.1. Mise en œuvre de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) :

CATEGORIE C CADRES D'EMPLOI - ADJOINTS ADMINISTRATIFS			MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE
Groupes de fonction	Emploi	Grade	
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions particulières, qualifications particulières</i>	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	9 000,00 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, agent d'accueil</i>	Adjoint administratif	9 000,00 €

CATEGORIE C			MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE
CADRES D'EMPLOI - ADJOINTS TECHNIQUES			
Groupes de Fonction	Emploi	Grade	
Groupe 1	<i>Agent polyvalent dans le bâtiment, la voirie et espace vert nécessitant qualification et sujétions</i>	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	9 000,00 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	Adjoint Technique	9 000,00 €

2.2. Mise en œuvre du CIA (complément indemnitaire annuel)

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CATEGORIE C		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
CADRES D'EMPLOI - ADJOINTS ADMINISTRATIFS		
Groupes de Fonction	Emploi	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions particulières, qualifications particulières	1 260,00 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200,00 €

CATEGORIE C		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DU CIA
CADRES D'EMPLOI - ADJOINTS TECHNIQUES		
Groupes de Fonction	Emploi	
Groupe 1	Agent polyvalent dans le bâtiment, la voirie et espace vert nécessitant qualification et sujétions	1 260,00 €
Groupe	Agent d'exécution	1 200,00 €

La présente délibération prendra effet au 1^{er} août 2023.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. Décision modificative n°1 du budget de la commune

Compte tenu des achats en cours de matériel divers pour les travaux d'entretien de la commune, il est proposé au conseil municipal les transferts suivants :

Article 2188	Opération 143	INTITULÉ : MATÉRIEL DIVERS	+ 5 000 €
Article 2115	Opération 202	INTITULÉ : ACHAT BATIMENT	- 5 000 €

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. Signature d'un avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre du service de portage de repas entre la commune d'Apinac et l'association ADMR

Madame la maire expose à l'assemblée que par délibération n° 20072018_003 du 20 juillet 2018, la commune s'est engagée à verser chaque année une participation financière à l'association ADMR d'Usson-en-Forez pour équilibrer son activité de portage de repas, et à revoir annuellement son montant par avenant, de façon à en assurer l'équilibre financier.

La participation de la commune en 2022 était de 1,25 €/habitant. Pour 2023, il est proposé une participation de la commune de 1,40 €/habitant soit 508€.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. Subvention aux associations

Madame la maire informe l'assemblée délibérante que plusieurs demandes de subventions sont parvenues en mairie. Les demandes ont été étudiées et ont fait l'objet d'un débat.

Deux dossiers ont été retenus :

- Pour la thématique sociale, l'association des infirmes moteurs cérébraux et polyhandicapés de la Loire (AIMCP);
- Pour la thématique culturelle, l'association Images et sons des 3 provinces (IS3P) qui gère la salle de cinéma d'Usson en Forez.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention de:

- 150 € à l'association des infirmes moteurs cérébraux et polyhandicapés de la Loire (AIMCP) ;

La proposition est adoptée avec 8 voix pour et une abstention

- 150 € à l'association Images et sons des 3 provinces (IS3P) .

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. Désignation d'un référent communal à la forêt

La charte forestière de Loire Forez Agglomération a été signée pour 3 ans, le 3 février dernier. Le référent communal est un relais local pour cette charte. Son rôle est, notamment, de faciliter les échanges avec les professionnels de la filière.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Simone CHRISTIN-LAFOND, référent communal à la forêt.

7. Election et désignation à la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF)

Madame la maire fait connaître que, par lettre du 17 mai 2023, le président du département l'a invitée à faire procéder par le conseil municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF).

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie et a été publié sur le site internet de la commune le 31 mai 2023. Il est demandé à notre commune de désigner

- un conseiller municipal suppléant, le maire faisant partie de la commission ;
- deux propriétaires de biens fonciers non bâtis et un suppléant
- deux propriétaires forestiers de la commune et deux suppléants

En dehors des conseillers municipaux, aucun propriétaire n'a montré son intérêt pour cette commission.

A l'unanimité le conseil municipal a élu :

- **Deux propriétaires de biens fonciers non bâtis et un suppléant :**

Séverine Jasserand et Jean Bransiet. Il manque un suppléant.

- **Deux propriétaires forestiers de la commune et deux propriétaires suppléants**

René Suchet. Il manque un titulaire et deux suppléants.

- **Un conseiller municipal suppléant**

Joseph Gagnaire

8. Informations diverses

- **Le bulletin municipal 2023** est paru. C'est l'occasion de faire le bilan des événements marquants et de l'activité d'équipe municipale lors de l'année écoulée. Madame la maire félicite chaleureusement la commission communication qui a élaboré cette belle brochure ;
- **Maison communale** : la salle de réunions usuellement appelée « *salle du foot* », en référence à un usage qui n'existe plus aujourd'hui, sera désormais appelée « *salle des associations* » ; la deuxième salle de réunions est appelée « *salle de la cheminée* » ;
- **La sécurité routière** est un sujet majeur de préoccupation. Une réunion de travail est programmée dans le courant du mois de septembre avec le bureau d'étude du département de la Loire sur la sécurisation de la route de Saint Maurice et du carrefour routes de Tiranges, Usson, Saint-Maurice.

Date prévisionnelle du prochain conseil municipal le jeudi 21 septembre 2023 à 20h30.

Fin de la séance du conseil municipal à 22h05.

La maire,



Simone CHRISTIN-LAFOND.

La secrétaire,



Sylvie COUVREUR.